

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1036

présenté par

M. Patrier-Leitus, M. Lamirault, M. Fait, M. Larsonneur, M. Sorre, M. Sitzenstuhl, Mme Riotton,  
Mme Babault, M. Vuibert, M. Benoit, M. Ardouin, M. Abad et M. Izard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article L. 1411-11 du code de la santé publique, après le mot : « sociale » sont insérés les mots « , les infirmiers tant en exercice libéral que salarié ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les difficultés et inégalités territoriales en matière d'accès à l'offre de soins tendent à se creuser, en dépit des actions qui ont pu être engagées ces dernières années.

Dans ce contexte, les Ordres des professions de santé, Comité de Liaison des Institutions Ordinales (CLIO Santé), ont reconnu pour la première fois, dans leur accord du 12 octobre 2022, les principes du transfert de compétences et de l'accès direct aux professions paramédicales pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins.

Conformément à cet accord et compte tenu du rôle essentiel des infirmiers, professionnels de santé de première ligne qui tiennent un rôle essentiel dans l'accès aux soins des patients, en particulier dans les territoires confrontés à la désertification médicale, il apparaît souhaitable de les mentionner explicitement parmi les professionnels de santé habilités à dispenser des soins de premier recours.

Le présent amendement vise donc à inclure les infirmiers, tant libéraux que salariés, parmi les professionnels de santé qui concourent à l'offre de soins de premier recours.